

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/14-01/21

Date : 27 août 2026

DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VI

**Composée comme suit : Mme la juge Miatta Maria Samba, juge présidente
Mme. la juge María del Socorro Flores Liera
M. le juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
M. le juge Keebong Paek , juge suppléant**

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. MAHAMAT SAID ABDEL KANI**

Public

Avec une annexe confidentielle, *ex parte* Greffe et Défense seulement

Version publique expurgée des « Éléments d'information à la suite du « Registry Report on the implementation of the Restrictions on Contact Ordered by Trial Chamber VI » (ICC-01/14-01/21-677-Conf-Exp) ». (ICC-01/14-01/21-679-Conf-Exp).

Origine : Équipe de Défense de Mahamat Said Abdel Kani

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

☒ Le Bureau du Procureur

☒ Le conseil de la Défense

☒ Les représentants légaux des victimes

☐ Les représentants légaux des demandeurs

☐ Les victimes non représentées

☐ Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

☐ Le Bureau du conseil public pour les victimes

☐ Le Bureau du conseil public pour la Défense

☐ Les représentants des États

☐ L'*amicus curiae*

GREFFE

Le Greffier

☐ La Section d'appui aux conseils

Mr Zavala Giler, Osvaldo

☐ L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

☐ La Section de la détention

☐ La Section de la participation des victimes et des réparations

☐ Autres

Sur la classification

1. La présente écriture est déposée à titre confidentiel *ex parte*, Greffe et Défense seulement, en vertu de la Norme 23bis(2) puisqu'elle fait référence à des informations confidentielles ayant trait aux contacts de Monsieur Said dans le cadre de sa vie privée [EXPURGÉ].

I. Rappel de la procédure.

2. Le 26 janvier 2024, le Greffe déposait un « Registry Report on the Implementation of the Restrictions on Contact Ordered by the trial Chamber VI »¹.

II. Discussion.

3. La Défense a pris note du rapport du Greffe déposé le 26 janvier 2024 et pense utile d'apporter les éléments d'information suivants :

4. [EXPURGÉ].

5. [EXPURGÉ].

6. [EXPURGÉ].

7. [EXPURGÉ].

8. [EXPURGÉ].

9. [EXPURGÉ].

10. C'est dans ce contexte, qu'a eu lieu l'échange dont il est fait question dans le rapport du Greffe et il s'agit tout simplement d'un échange anodin portant sur les vœux pour la nouvelle année comme le démontre le message WhatsApp [EXPURGÉ] envoyé le 1^{er} janvier 2024, donc la veille de l'échange téléphonique entre Monsieur Said et [EXPURGÉ] (cf. Annexe). C'est d'ailleurs ce qui ressort clairement de l'échange entre Monsieur Said et [EXPURGÉ], puisqu'il est fait mention d'avoir « passé de de bonnes fêtes ».

11. La Défense est toujours disponible pour répondre aux questions du Greffe s'il devait y avoir une interrogation sur l'existence d'un échange ou sa teneur.

¹ ICC-01/14-01/21-677-Conf-Exp.

12. Il est important pour la Défense d'apporter ces éléments d'information à la connaissance des représentants du Greffe et de la Chambre afin de ne laisser planer aucun doute sur la teneur du rapport du Greffe.



Dov Jacobs

Conseil Principal de Mahamat Said Abdel Kani

Fait le 27 août 2026 à La Haye, Pays-Bas.